

**DEPARTEMENT de la CORREZE
COMMUNE DE TREIGNAC**

**REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE TREIGNAC
SEANCE DU 27 JUN 2014**

Le 27 juin 2014, à 18h00, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 12 juin 2014, s'est réuni en séance ordinaire, salle Paul POULOUX, sous la présidence de Mr Gérard COIGNAC, Maire.

Nombre de membres en exercice : 15

Présents : 11 Votants : 11 + 1 pouvoir

(Pour : 12 Abstention : 0 Contre : 0)

Etaient présents: COIGNAC Gérard, MOULU Josette, LAGEDAMON Jean Louis, CHAUMEIL Eléonore, SENOUSSAOUI Bernard, PEYRAUD Michèle, CHABRILLANGES Maurice, BOURDARIAS Didier, ROME Hélène, COUTURAS Alain, PAROT Carine

Absents excusés: BENEZET Guy (pouvoir à Mr COIGNAC Gérard), LAMONTAGNE Joëlle, SAVIGNAC Sylvie, VERGNE Frédéric

Eléonore CHAUMEIL a été élue secrétaire de séance.

L'ouverture de la séance a débuté par un discours du Président du Conseil des Jeunes.

Mr JOUGLAR, trésorier a ensuite présenté l'analyse financière de la commune de TREIGNAC sur les 5 dernières années. Une copie de ce document est fournie à chaque conseiller. Il en ressort que l'endettement diminue par rapport à 2011-2012 et les dépenses de personnel sont maîtrisées. Les produits de la fiscalité ont augmenté sans qu'il y ait eu une augmentation des taux d'imposition entre 2009 et 2013.

La situation demeure fragile car la commune ne dispose pas de marge de manœuvre en matière de recours à l'emprunt.

La Capacité d'Autofinancement est d'un bon niveau même si elle diminue tous les ans.

Les dépenses d'investissement ont été mesurées sur ces 5 dernières années. Plusieurs projets engagés en 2013 vont se concrétiser en 2014 (les restes à réaliser inscrits au BP 2013)

Mr le Trésorier indique que 38% des résidences sont secondaires et qu'il y a de nombreuses exonérations de Taxes Foncières car beaucoup de personnes âgées sur la commune.

Tirage au sort de la liste préparatoire aux jurys d'assises

Vu la loi n°78.788 du 28 juillet 1978 modifiée

Vu la circulaire n°79.94 de M. le Ministre de l'Intérieur en date du 19 février 1979

Vu le code de procédure pénale

Vu l'arrêté en date du 12 mai 2014 fixant le nombre de jurés et leur répartition par commune

Considérant que le tirage au sort de la liste préparatoire de jurés a lieu publiquement, après publicité appropriée, sur la liste générale des électeurs selon un procédé laissé au choix de l'organe délibérant.

Considérant que les personnes tirées au sort doivent avoir leur domicile ou leur résidence principale en Corrèze.

Considérant que sont exclues les personnes ayant rempli les fonctions de juré dans le département depuis moins de 5 ans

Après tirage au sort de trois numéros correspondants au numéro d'inscription sur la liste électorale des personnes et remplissant les critères énumérés, la liste préparatoire aux jurys d'assises est la suivante :

- Mle CARRICO Chloé née le 25 juin 1992 à TULLE (19)
Domiciliée « 5 allée des Châtaigniers » à TREIGNAC
- Mme GAVINET Thérèse épouse BRANLANT née le 2 août 1922 à SAINT MEDARD (87)
Domiciliée « 4 allée des Fauvettes » à TREIGNAC
- Mme PLAZANET Paulette ve CAYEL née le 3 février 1944 à TREIGNAC (19)
Domiciliée « 36 avenue Paul PLAZANET » à TREIGNAC

Redevance d'occupation du domaine public par ERDF 2014

Vu les articles L 2333-84 et R2333-105 du CGCT, prévoyant que le concessionnaire s'acquitte auprès des communes des redevances pour occupation du domaine public

Vu le décret n° 20026-409 du 26 mars 2002 précisant les modalités de calcul de cette redevance

Vu le nombre d'habitants de la commune de Treignac, retenu pour 2014 : 1 441 habitants

Vu la somme due par ERDF au titre de l'occupation du domaine public communal par les ouvrages, des réseaux de transport et de distribution d'électricité pour 2014 s'élevant à la somme de 195 € pour les communes de moins de 2 000 habitants

L'assemblée délibérante

- sollicite le versement de la somme de 195 € (cent quatre vingt quinze euros) au titre de la redevance d'occupation du domaine public par ERDF en 2014
- autorise Mr le Maire à effectuer les démarches pour le versement de cette somme.

Vente du lot 3 sur la zone de la Verrière à Mr Christophe JARGOT

Vu la demande présentée par Mr JARGOT Christophe domicilié Condeau à VIAM, pour acquérir le lot 3 cadastré AC 384 d'une superficie de 4 606 m² sur la zone de la Verrière

Vu le prix du m² fixé à la somme de 4 € le m² déterminé dans la délibération en date du 7 juillet 2006

Vu les arrêtés autorisant le lotissement initial (arrêté du 7 juin 2005) et accordant un permis d'aménager modificatif (arrêtés du 5 février 2008, du 25/02/2013, 04/06/2013)

Considérant que Mr JARGOT Christophe a un projet de construction d'un bâtiment conforme au cahier des charges et participe ainsi au développement économique de Treignac

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- décide de vendre le lot 3 cadastré AC 384 d'une contenance de 4 606m² à Mr Christophe JARGOT, ou toute société qu'il aurait pu constituer pour un montant de 18 424 € les frais de notaire seront également à la charge du demandeur
- délègue tous pouvoirs au Maire pour signer tous les documents se rapportant à cette affaire.

Demande de modification du règlement de la ZA de la Verrière par Mme et Mr SMITH

Vu le règlement de la zone de la Verrière et les modifications

Vu la demande de Mme et Mr SMITH de pouvoir diviser la parcelle AC 396 (lot 8) en trois lots

Vu l'article 1 du règlement de la zone de la Verrière, déterminant le nombre de lots, leur superficie, l'indivisibilité des lots

Considérant qu'il est nécessaire que l'article 1 du règlement de la ZA de la Verrière soit modifié pour permettre à Mme et Mr SMITH de diviser leur parcelle en trois

L'assemblée délibérante

- approuve la demande de modification de l'article 1 du règlement de la ZA de la Verrière présentée par Mme et Mr SMITH, comme suit :
 - lot 8 1565m² devient lots 11 - 12 - 13 d'une surface respective 521m² - 671m² - 414m²
 - suppression de la mention « La division des lots est interdite à l'exception du lot n°6 dont la division en deux lots est autorisée
- autorise Mr le Maire à signer les documents permettant la modification du règlement de la Verrière

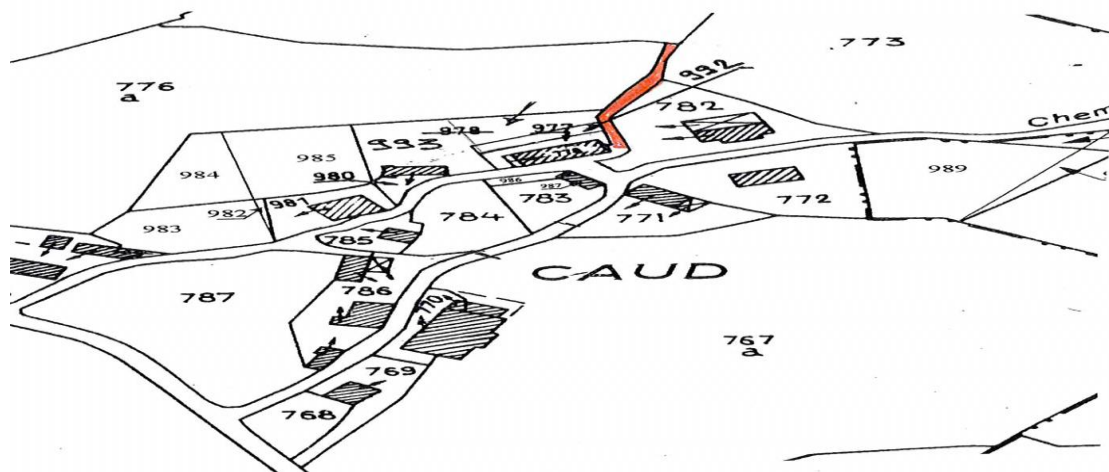
Demande d'acquisition d'une portion de chemin à CAUD

Vu la demande de Mr Nicolas CURTO pour l'acquisition d'une portion du chemin situé dans le village de Caud

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 6 février 2014

Vu l'accord de Mr Nicolas CURTO de prendre en charge les frais lui incombant dans cette affaire

Le Conseil Municipal autorise Mr le Maire à effectuer toutes les démarches pour obtenir la désaffectation et l'aliénation d'une portion du chemin rural situé à Caud.



Achat de matériel pour la plage et demande d'aide auprès de la caisse locale du CACF

Vu parmi les préconisations du comité du pavillon bleu en 2013, la mise en place d'un tire à l'eau pour personne à mobilité réduite

Vu l'obtention du label Pavillon bleu en 2014

Vu l'aide du Crédit Agricole Centre France pour des actions en faveur de l'environnement et de l'insertion de personnes handicapées

Vu le devis présenté par RAI TILLIERES pour l'achat d'un fauteuil de baignade pour permettre aux personnes handicapées moteur de se baigner d'un montant de 1 595 € HT

Vu le devis présenté pour la fourniture de poubelles de tri sélectif d'un montant de 4 396 € HT

Considérant que ces achats permettront d'être conforme aux exigences du label Pavillon Bleu

L'assemblée délibérante

- approuve les devis pour l'acquisition d'un fauteuil de baignade d'un montant de 1 595 € HT et de poubelles de tri sélectif d'un montant de 4 396 € HT
- décide de solliciter une aide auprès du Crédit Agricole Centre France (30% du montant HT)
- arrête le plan de financement comme suit
 - aide 30 % du montant : $5\,991 \times 30\% = 1\,797$
 - autofinancement : $5\,991 \times 70\% = 4\,194$
- autorise Mr le Maire à faire les démarches et signer tous les documents permettant la réalisation de ces achats

Mr le Maire indique qu'il est également prévu la distribution de cendriers jetables avec pour sponsor : la S.E.S.T.

Mr le Maire donne lecture du courrier de Mme le Secrétaire Général de la Préfecture pour Mr le Préfet concernant le marché de travaux de couverture du village vacances. Mr le Maire indique qu'il a pris un arrêté de réquisition du comptable pour qu'il paie les factures des entreprises qui ont déjà réalisé une grande partie des travaux.

Contrat de location copieur pour le secrétariat de la Mairie

Vu les devis sollicités pour remplacer le copieur équipant la Mairie dont le contrat arrive à son terme le 29 septembre 2014.

Vu la proposition de Quadria pour la location d'un copieur de marque CANON IRAC 2225I (N&B, couleur, 2 magasin de papier, scanner, impression réseau, numérisation, module de finition agrafage, fax) et le transfert du copieur SHARP actuel du secrétariat vers la garderie ALSH.

Considérant que le renouvellement de cet équipement est indispensable pour le fonctionnement du secrétariat
L'assemblée délibérante

- approuve la proposition de Quadria pour la location d'un copieur, fax, scanner CANON IRAC 2225i sur une période de 5 ans (21 trimestres) d'un montant de 265€ par trimestre et maintenance sur relevé de compteur au prix de 0,0055€ page N&B, et 0.0525 € page couleur. Le copieur SHARP de la Mairie sera transféré à la garderie.
- autorise Mr le Maire à signer le contrat et tous les documents se rapportant à cette affaire.

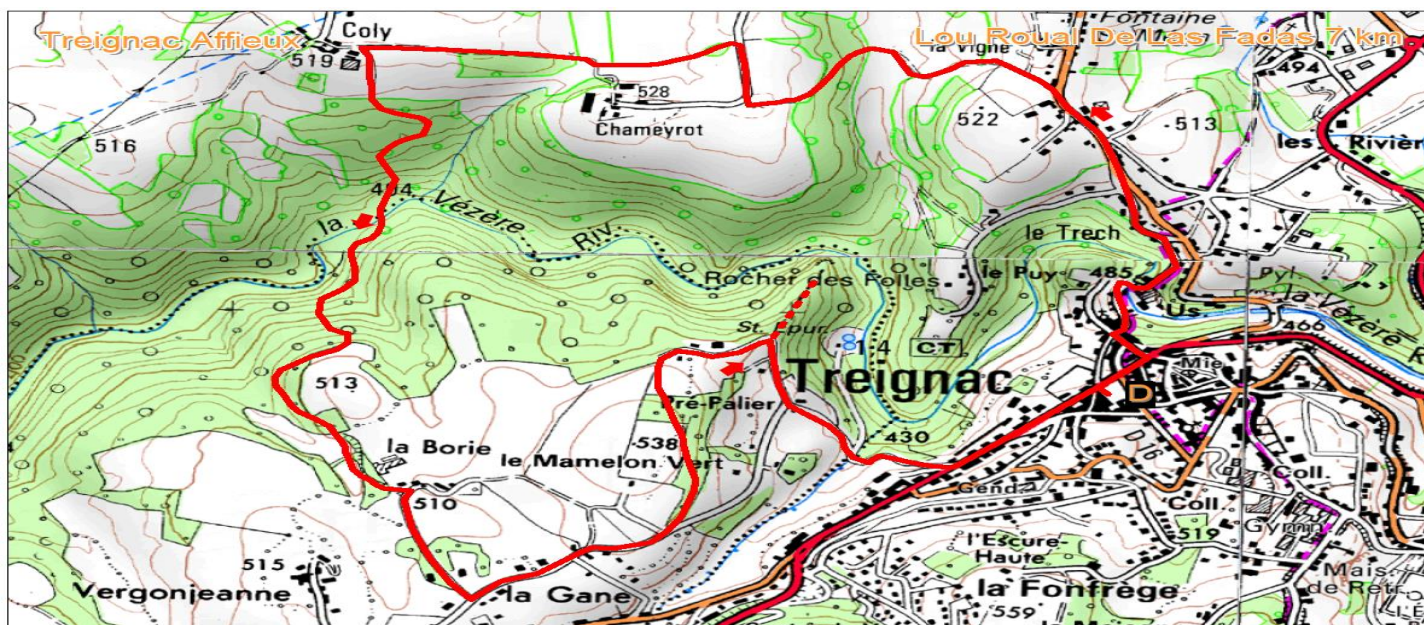
Inscription d'un chemin rural entre Treignac et Affieux au P.D.I.P.R – Circuit Lou Roudal de Las Fadas

Mr le Maire de Treignac expose que le projet de création d'un réseau de sentiers de randonnée menée par la Communauté de Communes Vézère-Monédières est en cours de réalisation.

Après une phase de concertation, dans le cadre de ce projet intercommunal de développement de la randonnée, il est proposé et porté à la connaissance du Conseil Municipal les chemins ruraux de la commune susceptibles d'être inscrits au Plan Départemental des Itinéraires de Promenades et de Randonnée.

Le chemin validé par le Conseil Municipal pour l'inscription de sentiers au PDIPR est:

C.R. entre TREIGNAC et AFFIEUX « Lou Roudal de Las Fadas » tracé en rouge ci-dessous



Où cet exposé, le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,

- demande l'inscription au Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de randonnée, du chemin rural précité;

- s'engage :

- conformément aux dispositions des articles 56 et 57 de la loi n°83-663 du 22 juillet 1983 et de la circulaire d'application du 30 août 1988, à conserver les caractéristiques physiques, le caractère public et ouvert de ces chemins. A prévoir la création d'itinéraires de substitution en cas de modifications consécutives à toute opération foncière sachant que ces itinéraires de substitution doivent présenter un intérêt au moins égal du point de vue de la promenade et de la randonnée.
- à inscrire les chemins ruraux au Plan local d'Urbanisme ou à tous documents d'urbanisme inhérents à la commune
- à informer le Conseil Général de la Corrèze de toute modification envisagée.

- accepte le balisage et le panneauage conformément aux préconisations du P.D.I.P.R. de la Corrèze et à la

Charte Officielle du balisage de la Fédération Française de Randonnée,

- décide de confier à la Communauté de Communes Vézère Monédières la mise en valeur, l'entretien et l'animation des sentiers inscrits au P.D.I.P.R.

- autorise Mr le Maire, en tant que de besoin, à signer toutes conventions et tous documents inhérents à cette procédure d'inscription.

Petites cités de caractère

Vu le réseau national des « Petites Cités de Caractère » décernant cette marque nationale afin de promouvoir, mettre en valeur et protéger le patrimoine des communes de France répondant aux conditions de la Charte Qualité.

Considérant que l'obtention de ce label serait un atout touristique pour la commune de TREIGNAC

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité

- décide de proposer la candidature de la commune de Treignac à la marque « Petites Cités de Caractère »
- décide de constituer une commission temporaire en charge de la constitution et du suivi du dossier « Petites Cités de Caractère » composée de : Carine PAROT, Alain COUTURAS, Hélène ROME, Josette MOULU
- autorise Mr le Maire à signer tous les documents se rapportant à cette affaire

Demande de vente de melons par « L'Épicerie » sur parking à côté du camping

Vu le courrier en date du 26 mars 2014 de Mme Marie AUBERTY L'épicerie pour vendre des melons le dimanche de 11h à 12h30 sur le parking à côté du camping des Bariousses

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité est d'accord pour que Mme Marie AUBERTY puisse vendre des melons sur le parking à côté du camping de la plage les dimanches de 11 à 12h30, du 1^{er} au 30 août 2014 en respectant la réglementation en matière de sécurité, hygiène et après avoir satisfait à toutes les déclarations nécessaires.

Demande de financement de la soirée de sortie du disque Chronique de la Résistance de Tony Hymas

Vu la demande de l'association Kind of Belou pour le financement communal de la soirée de sortie du disque « Chronique de la Résistance de Tony Hymas le 30 juillet 2014 à Treignac

Vu le coût de cet évènement : 1590 € (devis de la société Nato)

Considérant que la commune de Treignac soutient l'association Kind of Belou en lui versant annuellement une subvention et que cette nouvelle demande représente une charge importante pour la commune.

Le Conseil Municipal à l'unanimité décide de ne pas prendre en charge la soirée de lancement du disque Chronique de Résistance de Tony Hymas le 30 juillet 2014.

Procès devant le tribunal administratif suite aux plaintes de Mme LAMONTAGNE Joëlle - Autorisation du Maire à ester en justice

Par lettres en date des 16 juin 2014, 17/06/2014, M. le Greffier en chef du tribunal administratif de LIMOGES nous transmet les requêtes n°1401118-2 et 1401120-2 et 1401137-07 présentées par Me Philippe PAULIAT-DEFAYE, avocat, pour Madame Joëlle LAMONTAGNE

Cette requête vise le concours en annulation pour excès de pouvoir, à l'encontre :

- d'une décision du conseil municipal de notre commune en date du 11 avril 2014 fixant les commissions et délégués
- d'un arrêté de Mr le Maire de TREIGNAC en date du 10 avril 2014 portant délégations
- d'un arrêté du Maire attribuant délégations (requête 1401137-07 rejetée)

Il vous est donc proposé :

- d'autoriser Mr le Maire à ester dans l'instance ci-dessus rappelée;
- de solliciter un conseil juridique auprès de Mme Michard et de solliciter les services d'un avocat pour défendre la commune dans cette affaire.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

- autorise M. le Maire à ester en justice auprès du tribunal administratif, dans les requêtes n°1401118-2 et 1401120-2 et 1401137-07 présentées par Me Philippe PAULIAT-DEFAYE, avocat, pour Madame Joëlle LAMONTAGNE
- sollicite un conseil juridique auprès de Mme Michard et sollicite les services d'un avocat pour défendre la commune dans cette affaire.

Vente de la parcelle D 924 située au Borzeix à la Société des Eaux de Source de TREIGNAC

Vu demande de la S.E.S.T. et de son représentant Mr KITA d'acquérir la parcelle D 924 située au Borzeix pour y construire un bâtiment dans le cadre de l'extension des activités de la SEST

Vu l'acquisition de ce terrain d'une superficie de 1 ha 87a34ca par la commune de TREIGNAC en 2003 au prix de 29 000 euros (soit 1.54 euros le m²)

Vu la proposition de Mr KITA d'acheter ce terrain au prix de 1 € le m² soit au prix de 18 734 euros.

Vu la délibération du Conseil Municipal du 29 avril 2014 prévoyant la consultation de bureaux d'étude pour déplacer la conduite d'alimentation en eau potable passant dans ce terrain sous réserve que le projet d'extension de la SEST se concrétise et qu'il y ait besoin de déplacer la conduite passant dans cette parcelle

Considérant que cette vente participerait au développement économique sur la commune de TREIGNAC

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

- propose de vendre le terrain cadastré D924 au prix de 1.30 € le m² (24 354.20 euros) à la Société des Eaux de Source de Treignac
- confirme le lancement de la consultation d'un bureau d'étude pour le déplacement de la conduite d'eau potable passant dans ce terrain
- autorise Mr le Maire à signer les documents pour la réalisation de cette opération.

Décisions modificatives sur budget Communal et Assainissement

Vu les décisions modificatives sur le budget communal et du Lotissement de la Veyrière suite à l'échange entre la commune de Treignac et les consorts FOURNIAL

Budget Commune

Dépense Fonctionnement

6748	44 900 €
023	- 44 900 €

Section d'Investissement

Dépenses

2111 (37)	16 600 €
2135 (174)	14 719 €

Recettes

021	- 44 900 €
27638	76 219 €

Budget Zone de la Veyrière

Dépense Fonctionnement

7133	- 37 824 €
------	------------

Recettes Fonctionnement

7015	31 319 €
774	44 900 €
71355	- 114 043 €

Section d'Investissement

Dépenses

3555	- 114 043 €
168741)	76 219 €

Recettes

3351	- 37 824 €
------	------------

Vu les décisions modificatives sur les budgets communaux et assainissement suite à la prise en charge d'une facture DEJANTE, maîtrise d'œuvre pour viabilisation du terrain pour lotissement EDF du fait d'un manque de crédit aux articles

Budget Commune

Opération 37 article 2111	1 000
Opération 182 article	-1 000

Budget Assainissement

Article 2315	-1 000
Article 203	1 000

Convention d'occupation du 1^{er} étage de la maison Marc Sangnier 10 Place de la Mairie par Mme BARDELLE Carine psycho praticienne

Vu la demande de Mme Carine BARDELLE, psycho praticienne pour occuper le logement situé au 1^{er} étage de la maison Sangnier « 10 place de la Mairie »

Vu que ce local vient d'être libéré par la médecine du travail

Vu les conditions de cette mise à disposition : durée d'1 an renouvelable à compter du 1^{er} septembre 2014 – loyer de 150€ par mois – Charges électricité et téléphone pour Mme BARDELLE

Considérant qu'il appartient aux deux parties de signer une convention

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- de conclure une convention d'occupation du local situé au 1^{er} étage de la Maison Sangnier avec Mme BARDELLE pour qu'elle puisse y exercer son activité de psycho praticienne à compter du 1^{er} septembre 2014 pour un loyer mensuel de 150 euros, les charges de téléphonie et électricité incombent à Mme BARDELLE
- d'autoriser Mr le Maire à signer les documents se rapportant à cette affaire

Achat de paniers garnis offerts lors des Marchés de producteurs de pays

Vu la tenue de Marchés de Producteurs de Pays à TREIGNAC les vendredis à partir de 17h à TREIGNAC en juillet et août

Vu la proposition de la commission animation d'acheter :

- des paniers garnis offerts aux personnes venant faire leur marché, d'une valeur de 100 euros les 4 juillet et 29 août, et 50 euros les sept autres vendredis.
- des tables de dégustation à installer devant l'office de tourisme

Considérant que ces achats participeraient à l'animation du marché de producteurs de pays

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

- décide d'acheter des produits aux commerçants de TREIGNAC et aux Producteurs du Marché pour confectionner des paniers garnis qui seront offerts après tirage au sort vers 19 heures, à la personne en possession d'un ticket remis lors d'un achat sur le marché ou chez un commerçant
La valeur de chaque panier est de 100 euros pour le premier et dernier marché et 50 euros pour les autres marchés. Les tables de dégustation seront prêtées par « La Brasserie ».
Un pot d'accueil sera organisé le 4 juillet 2014 avec les producteurs
- autorise Mr le Maire à signer les documents pour la réalisation de cette opération.

Mr le Maire informe le Conseil Municipal qu'il serait opportun de vérifier la signalétique dans le bourg. Si besoin elle pourrait être complétée avec des panneaux bois ou en composite. Les élus en charge des travaux et tourisme conduiront cette action.

Marché Abandon du captage d'Auxiliat et interconnexion au Réseau principal - Avenant 1

Vu le Marché signé avec l'entreprise LORENZO pour l'abandon du captage d'Auxiliat et l'interconnexion au réseau principal

Vu la nécessité de prolonger le réseau sur une longueur de 210 mètres vers les dernières habitations du village d'Auxiliat afin de supprimer tout passage de canalisation dans le domaine privé, et de poser un réducteur de pression sur la conduite en arrivant au village

Considérant que la signature d'un avenant n°1 à ce marché est nécessaire du fait de l'augmentation du marché de 7 341.60 € soit un nouveau montant du marché 80 763.90 € HT

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

- approuve l'avenant n°1 du marché pour l'abandon du captage d'Auxiliat et l'interconnexion au réseau principal d'un montant de 7 341.60 € soit un nouveau montant total du marché de 80 763.90 € HT
- autorise Mr le Maire à signer les documents se rapportant à cette affaire

Travaux sur installations du réseau d'eau potable

Vu le devis initial 1402077 pour des travaux de métallerie présenté par HYDRAU ELECT à l'assemblée délibérante le 13 mars 2014 qui a souhaité avoir un devis complémentaire

Vu le devis complémentaire d'HYDRAU ELECT pour la fourniture et la pose d'un harnais et stop chute d'un montant de 690 € HT

Vu le devis de remplacement d'un déshumidificateur d'un montant de 2 475 € HT

Considérant que ces travaux sont rendus impératifs pour assurer la qualité et la sécurité sur les installations du réseau d'eau potable

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

- approuve les devis présentés par HYDRAU ELECT pour des travaux sur les installations du réseau d'eau potable d'un montant de 11 998.50 € HT pour travaux sur réservoirs, 690 € HT pour fourniture et pose d'un harnais et stop chute, 2 475 € HT pour remplacement d'un déshumidificateur
- autorise Mr le Maire à signer les documents se rapportant à cette affaire.

Réfection du trottoir Rue des Bans

Vu l'état du trottoir et de la trappe située Rue des Bans devant chez Mr et Mme OPPENHEIM

Vu l'accord obtenu verbalement avec Mr OPPENHEIM

Considérant que pour des raisons de sécurité il est nécessaire que le trottoir soit rénové

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- de rénover le trottoir après que Mr OPPENHEIM ait procédé à la réfection de la trappe d'accès à sa cave.
- de mettre des jardinières pour interdire le stationnement sur ce trottoir
- d'autoriser Mr le Maire à signer tous les documents se rapportant à cette affaire pour en permettre la réalisation.